



EFS

OCCITANIE

S'ENGAGER POUR
CHACUN
AGIR POUR TOUS

SOMMAIRE

Page 1 - L'édito

Pages 2-3-4 - CSE de février et mars 2022
Point de vue CfdtPage 4 - Les aventures de Cornette
Pour la Cfdt : ça peut arriver !Page 5 - Adhésion à la Cfdt
L'adhésion à la Cfdt, c'est service compris !La Cfdt a l'EFS-Occitanie, c'est
aussi un site internet :<https://sites.google.com/view/cfdt-efs-occitanie>

L'édito

Williams VALENTIN (délégué syndical régional)

Vous n'avez pas le temps de lire vos mails !**La Direction a des solutions, ...**

Lors du CSE de février, la Direction de l'EFS-Occitanie a présenté à vos représentants du personnel, un nouveau projet : les écrans d'informations dynamiques.

La Direction a bien compris qu'une grande partie du personnel n'a pas le temps de lire ses mails EFS. Pour remédier à ce problème, la Direction souhaite installer des écrans dynamiques diffusant des informations sur tous les sites de la région : départs collectes, laboratoires, ...

Mais aussi dans les salles de pause et de restauration !

Pour la Cfdt, c'est une ligne rouge qui est franchie !

Vos représentants du personnel Cfdt ont demandé le respect de vos temps de pause mais surtout celui de la coupure repas où vous n'êtes pas rémunérés !

Au CSE de mars, la Direction a donné des signes encourageant sur l'emplacement de ces écrans.

A suivre, ...

Depuis des mois, vos représentants Cfdt dénoncent l'utilisation de WhatsApp à l'initiative de certains responsables de services d'Occitanie pour faire passer des informations et autres consignes. Pour des raisons de sécurité informatique (que nous avons dénoncées dès le début), la Direction nationale a interdit l'utilisation et l'installation des applications du groupe META (anciennement Facebook) sur des équipements professionnels !

Notre Direction régionale souhaite donc utiliser d'autres réseaux sociaux avec votre consentement en signant une charte d'utilisation : vous avez le droit de refuser !

La Cfdt a la solution pour que les salariés prennent connaissance des informations et consignes : un temps dédié à la prise de poste ou avant de partir en collecte !

La Cfdt dit :

- **OUI au droit à la déconnexion,**
- **NON à l'efficiency par la lecture d'informations EFS et à la disponibilité des salariés en dehors du temps de travail (donc sur du temps non-rémunéré) !**

Les Procès-Verbaux (PV) du CSE sont disponibles sur SharePoint (intranet EFS) et sur le site internet de votre CSE.

Lors de ces réunions, plusieurs points étaient à l'ordre du jour. Voici les informations importantes à retenir :

Changement d'horaires collectifs sur les sites d'IHD d'Alès, Albi, Béziers, Cahors, Carcassonne, Narbonne, Montauban, Rodez et Tarbes

Nouveaux horaires pour les petits sites d'Occitanie en astreinte et en garde !

Pour les petits sites en garde, en plus de la quinzaine d'horaires déjà existants, il manquait apparemment un horaire de plus, ici un 09H/17H30. La mention : « au plus tôt et au plus tard » permet à l'EFS de faire pratiquer des horaires variables aux petits sites en garde d'IH/Délivrance, puisque tous les horaires sont possibles pourvu qu'ils respectent l'ANAT !

Mais contrairement aux services supports, pour les petits sites d'IH/Dél, ce sont des horaires variables au choix... de l'employeur et non pas du salarié !

Pour certains petits sites en garde ou en astreintes, 3 créneaux supplémentaires sont créés, afin de permettre aux salariés d'enchaîner deux astreintes consécutives en nuit de semaine.

Pour la Cfdt, c'est une dégradation des conditions de travail et de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle. Ceci va à l'encontre de notre accord de cohésion sociale et d'égalité des chances dont, « les signataires souhaitent rappeler que le bon fonctionnement de l'Etablissement nécessite d'apporter, dans le management des équipes, tout le soin nécessaire pour respecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. ». Pourtant, la Direction de l'EFS avait engagé sa signature !

Ces nouveaux horaires n'exonèrent pas l'EFS de respecter les engagements qu'il a pris dans l'ANAT : §3.2. Communication des plannings au personnel. Les plannings individuels sont transmis aux personnels par l'encadrement 15 jours calendaires avant le début de la période. Les modifications de planning à l'initiative de l'encadrement au cours de la période doivent respecter un délai de 7 jours calendaires (7 jours ouvrés pour les travailleurs de nuit). Les plannings sont datés et signés.

De plus, la Cfdt souhaite ici rappeler que l'EFS Occitanie ne remplit pas ses obligations envers ses salariés des petits sites dont les temps partiels sont souvent subis.

ANAT § 2.2 : L'EFS s'engage par le présent accord, à réduire les situations de travail à temps partiel non choisi

- Afin de permettre au personnel à temps partiel d'articuler vie professionnelle et vie personnelle et de concilier plusieurs emplois (cumul d'emploi), le contrat de travail ou un avenant au contrat de travail définira une demi-journée, deux demi-journées, un jour ou deux jours ouvrés non travaillés (en fonction de leur taux d'activité)
- Accord de cohésion sociale et égalité des chances § 2.3.5.1 Carrière des salariés à temps partiel : L'EFS cherchera, par ailleurs à réduire, sur la durée de l'accord, le temps partiel non choisi.

Alors que nos accords obligent l'EFS à contractualiser des jours fixes pour les temps partiels et que la DREETS (ex-DIRECCTE) a déjà signifié que les contrats de travail des temps partiels doivent comporter des jours fixes de RTP, la DRH ne le fait pas.

Notre Directeur appelle au dialogue social mais ne fait pas appliquer les textes en vigueur dans son établissement. La Cfdt ne veut plus de mots mais des actes !

Pour ces deux types d'organisation, la Direction maintient son choix de la coupure repas de 30 minutes alors même que les salariés ne sont souvent que 2 techniciens de laboratoire dans un créneau horaire où l'activité se maintient à un haut niveau. Nous rappelons à tous que l'ANAT permet de passer ces petits sites en journée continue.

La Cfdt ne sait toujours pas à ce jour sur quels critères ces petits sites sont organisés soit en astreinte soit en garde. Nous rappelons ici que lors de la présentation du point Organisation sur les petits sites en astreinte ou en garde en cas d'indisponibilité du personnel v2 au CSE de novembre 2021, les chiffres en ETP et en TL montrent qu'à choix d'organisation identique les nombres de personnes et d'ETP varient de façon significative. Là aussi il y a un manque de cohérence.

La Cfdt a rappelé à la Direction de l'EFS-Occitanie quelques points de l'ANAT qui s'appliquent aussi aux laboratoires d'IH/Délivrance.

La Cfdt défend et rappelle le droit à déconnexion. En dehors des temps d'astreinte, les personnels bénéficient d'un droit à la déconnexion des outils de communication à distance durant les périodes de repos et les congés. Il ne peut leur être reproché de ne pas avoir répondu aux sollicitations qu'ils pourraient recevoir durant ces périodes.

Pour la Cfdt, l'EFS-Occitanie est face à un problème de moyens pour faire tourner ses petits sites d'IH/Délivrance qui repose sur la résilience de son personnel pour les maintenir à flot !

La Cfdt a donné un avis négatif sur la consultation des nouveaux horaires pour les petits sites d'IH/Délivrance en garde et en astreinte. Ces changements d'horaires sont aussi le constat de l'échec de l'amélioration de la robustesse des sites d'immuno-hématologie et délivrance qui reposent sur la disponibilité de certains salariés en dehors de leurs horaires de travail et d'astreinte !

Contrairement à d'autres services publics comme le traitement des eaux usées, la sécurisation des infrastructures routières... où il existe des astreintes pour pallier les absences !

La mission de service public repose sur l'établissement et pas sur le personnel. C'est à l'EFS de mettre les effectifs en adéquation pour respecter la législation (Code de la Santé Publique et Code du Travail) et nos accords !

Plans de Continuité d'Activités

Consternation !

Suite à la présentation de la Direction régionale, l'ensemble des membres du CSE régional présents a lu la déclaration ci-dessous et n'a pas participé à la consultation :

Déclaration des élus CSE Central sur les PCA de mai 2021 :

L'ensemble des élus du CSEC sont consternés devant la proposition de la Direction pour permettre une continuité de l'activité dans notre établissement. La Direction s'est contentée de retirer « l'indisponibilité de ressources humaines » des PCA. S'agit-il pour elle simplement de consulter le CSEC et d'obtenir un « sacro-saint » avis sur les PCA cadres nationaux et de pouvoir enfin clôturer ce sujet !

Pourtant, seul l'Humain permettra une continuité d'activité en mode dégradé, pour preuve le paragraphe sur les ressources humaines reste inscrit dans tous les PCA fourni pour permettre de reprendre une activité sur un site si un autre devient indisponible.

Nous n'avons toujours aucune notion de :

- « comment » les personnels seront alertés,
- « comment » ils seront mobilisables sur la base du volontariat, quels seront les ordres de priorité des appels,
- et donc « comment » se fera le choix... ?

**Les risques pour le personnel sont réels et jamais évalués,
il s'agit encore d'un manque total de respect de la Direction envers ses personnels
et d'un non-respect du code en matière de prévention des risques !
Les personnels ne sont pas corvéables à merci.**

Institutionnaliser l'utilisation des numéros de téléphone personnels des salariés n'est pas réglementaire, les élus n'ont toujours pas le document de consentement dont la Direction avait parlé, le droit à la déconnexion et les astreintes du personnel ne sont ni définis, ni négociés.

Concernant le consentement lui-même : comment refuser ce consentement s'il est proposé lors de la signature d'un contrat de travail. C'est de la pure hypocrisie.... Y aura-t-il un droit au remord ?

L'objectif des PCA est de répondre aux obligations de continuité d'activité qui incombent à l'EFS en assurant le fonctionnement dégradé des processus pour les activités ayant un impact direct sur l'autosuffisance et la sécurité transfusionnelle.

Mais ce qui nous est présenté ne répond pas à cet objectif, pire encore ces PCA incomplets risquent de mettre en péril notre établissement dans son fonctionnement. Les déployer sous cette forme serait une entrave au fonctionnement des instances.

Les élus du CSEC ne peuvent cautionner ce que la Direction souhaite mettre en place, ils estiment le risque trop important et ne participeront pas au vote d'aujourd'hui sur les PCA cadres nationaux (hors indisponibilité des ressources humaines).

La Direction régionale souhaite installer des d'écrans dits « d'affichages dynamiques » sur les différents sites régionaux.

Quels sont les objectifs de la Direction ? Ce projet a pour objectifs : une communication actualisée et réactive, faciliter l'accès aux informations ainsi que donner de la visibilité à certaines de ces informations.

Sur le fond, la Cfdt ne pourrait qu'aller dans le sens d'un tel projet si seulement les lieux d'implantations prioritaires n'étaient pas les salles de pause et/ou de repos du personnel et si le fond réel du problème n'avait pas été analysé en priorité.

Pour la Cfdt, la prise de connaissance de ces communications doit se faire sur le temps de travail !

Ce problème de prise de connaissance d'informations est plus général et récurrent à l'EFS y compris pour les informations importantes telles que les procédures et mode opératoire aux postes de travail.

Ceci a été noté lors de précédents audits !

La Direction décide de toucher le personnel de collecte via l'implantation d'écran dans les salles de départ collecte. Quelle curieuse façon de mélanger cet endroit, qui est un lieu de travail où les équipes se réunissent avant de partir, avec des salles de pause et de repas qui sont des lieux dédiés au repos et à la restauration des salariés.

Le droit à la déconnexion vise à assurer le respect des temps de repas.

La Cfdt a rappelé avec force que les temps de repos sont aussi des temps de sécurité. Ce sont des temps utiles qui permettent aux salariés de décompresser et de reprendre le travail dans de bonnes conditions.

D'après les informations de la Cfdt, certains chefs de service ou responsables de site n'ont pas eu le choix sur ces lieux d'installation. La question se pose : Qui a choisi les lieux d'implantations de ces écrans ?

La Cfdt s'interroge également sur l'aspect financier. A l'heure où l'on demande des efforts aux salariés sur les équipements quotidiens comme les ramettes de papier A4, stylos, cartouches d'imprimante, etc... l'Etablissement vient allouer un budget de 44K€, voir même 54K€ avec les éventuels travaux, ainsi qu'un coût de fonctionnement mensuel sur la durée de 300€ soit 3600€ à l'année.

Sans parler de la consommation électrique de ces écrans qui resteront parfois allumés sans spectateur ou plutôt sans salarié présent dans la pièce où ils seront installés.

Ne vous inquiétez pas des conseils écologiques seront aussi diffusés !

Pour toutes ces raisons, vos représentants Cfdt au CSE ont donné un avis défavorable.

MISE EN SITUATION

Les aventures de Cornette

Pour la Cfdt : ça peut arriver !

L'Humain est souvent oublié dans nos organisations de travail, alors que nous avons une redondance d'équipement en cas de panne !

Toute ressemblance avec des personnes ou des événements existants ou ayant existés ne serait que pure coïncidence.

« Nous sommes sur l'un des plus gros site d'IH-délivrance de la région où le personnel est seul et en garde.

Cornette; une technicienne de laboratoire, prend son poste. Elle est très fatiguée. Elle fait un malaise ce matin, mais elle a voulu aller travailler malgré les conseils de son mari et de son enfant de ne pas y aller car c'est samedi et ça va être compliqué de trouver quelqu'un pour la remplacer.

Elle est venue travailler malade, sa journée va être longue trop longue !

Son attention baisse et, ... c'est l'erreur qui va être fatal à un receveur ! »

A votre avis ? Cornette sera-t-elle remerciée par l'EFS d'être venue même malade ou sera-t-elle convoquée pour une sanction disciplinaire ?

Pour la Cfdt : ce n'est pas au personnel planifié d'assumer la continuité du service transfusionnel, c'est à la Direction de l'EFS par des organisations robustes.

La résilience du personnel a ses limites !



L'ADHÉSION c'est SERVICES compris !

Être adhérent-e à la Cfdt, c'est aussi avoir accès à tous les services inclus dans le prix de mon adhésion...

RÉPONSES À LA CARTE

SERVICE À L'ADHÉRENT

Une question ? Parce que je suis adhérent, je peux à tout moment avoir une réponse, y compris sur les sujets qui concernent ma vie privée (logement, allocations, etc).



PARTAGE DE TOIT

Pour louer une chambre chez l'habitant à un coût inférieur au marché immobilier local.

La plateforme d'aide à la recherche d'emploi, de stage et de reconversion professionnelle.



Bénéficiez gratuitement du service de petites annonces en ligne sur l'Espace adhérents Cfdt ou dans Cfdt Magazine.

Avantages & moi

La billetterie loisirs et culture à tarifs réduits pour les salariés adhérents des petites entreprises et du particulier employeur.

MaFormation Cfdt:

en 1 clic!

Notre plateforme multimodale d'e-learning est accessible via l'espace adhérent. Tout adhérent dispose d'un droit à la formation syndicale de 12 jours/an.



CNAS

CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE

SOUTIEN JURIDIQUE Vous n'êtes plus seul face à votre employeur, un défenseur syndical agréé ou un avocat vous représente.

LA PRESTATION GRÈVE La Cfdt est la seule à proposer à ses adhérents une caisse de grève qui indemnise leur perte de revenus en cas de grève.

L'ASSURANCE "VIE SYNDICALE" Couvre les adhérents en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

L'ASSURANCE "VIE PROFESSIONNELLE"

Prend en charge les frais de défense en cas de mise en cause par un tiers dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

*Services actifs à partir de 6 mois de cotisation.

Cfdt - Service Information Communication - Illustrations : Stock - Non droits réservés - Août 2021

... et encore d'autres services, publications, accès internet réservés à découvrir dans votre livret d'accueil Cfdt ! (www.Cfdt.fr/bienvenue)

Cfdt.FR

En plus, ma cotisation bénéficie d'un crédit d'impôt de 66% ou est déductible de mes frais réels !

ADHÉRER AUJOURD'HUI,
C'EST PRÉVOIR DEMAIN !



La Cfdt à l'EFS, c'est des infos mensuelles et des infos régulières réservées aux adhérents.

Vous souhaitez adhérer :
cfdt.efs.occitanie@gmail.com

